



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Affiché le 09/02/2023
ID : 081-218102713-20230206-DC_230206_0007-AU

**DECISION N° DC-230206-0007
(Commande Publique)
Marché à procédure simplifiée
Marché à procédure adaptée simplifiée
(Art. R 2122-8 du Code la commande Publique)**

« Mission de Maitrise d'œuvre pour la rénovation du futur poste de Police Municipale »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-200710-0081 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation 2022-PI-02 ;
- Considérant que l'offre de du groupement dont RAYNAL ARCHITECTURE est le mandataire répond le mieux aux attentes de la Commune ;

DÉCIDE,

Article 1. De signer l'acte d'engagement du groupement dont RAYNAL ARCHITECTURE est le mandataire (65, Place de la Loubatière - 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE) issue de la consultation simplifiée d'un montant de 29 250€ HT.

Article 2. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 06 février 2023

Le Maire

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.